

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15

Membres en exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 14

Dont 3 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 Août 2023.

N° 38 / 2023

autorisant et limitant la prise en charge des frais de carburant des véhicules affectés sur Tahiti

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 25 Août 2023

Date de convocation : 07 Août 2023

Lieu de la séance : MAIRIE DE HAO

Membres présents : 11 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 3 membres

Membre(s) absent(s) : 1 membre

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniara	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TETUA épse BUSTIN Francine
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU	X		
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal		X	Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal	X		
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal	X		

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 29/08/2023

987-200013456-20230825-DEL_038_2023-DE

Le Maire expose :

- VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article de la partie législative L 2321-2 27°, 28° ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la délibération n°37/2014 autorisant et limitant la prise en charge des frais de carburant du véhicule Nissan n°186 252 P ;
- VU** la délibération n°64/2017 modifiant la délibération n°37/2014 autorisant et limitant la prise en charge des frais de carburant du véhicule Nissan n°186 252 P ;
- VU** la délibération n°55-2028 autorisant et limitant la prise en charge des frais de carburant pour le scooter PEUGEOT n°2104 ZC sur Tahiti ;

Considérant que les véhicules Nissan immatriculé n°186 252 P et le Citroën Jumpy immatriculé n°197 367 P feront l'objet d'une reprise pour l'acquisition d'un nouveau véhicule communale affecté aux besoins communaux sur Tahiti.

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – les délibérations suivantes sont abrogés :

- la délibération n°37/2014 autorisant et limitant la prise en charge des frais de carburant du véhicule Nissan n°186 252 P
- la délibération n°64/2017 modifiant la délibération n°37/2014 autorisant et limitant la prise en charge des frais de carburant du véhicule Nissan n°186 252 P
- la délibération n°55-2028 autorisant et limitant la prise en charge des frais de carburant pour le scooter PEUGEOT n°2104 ZC sur Tahiti

ARTICLE 2 – Autorise la prise en charge, à hauteur de QUIZE MILLE FRANCS CFP par mois (15 000 F CFP), des frais de fourniture carburant « à la pompe » pour les véhicules quatre roues inscrits dans le patrimoine communal et affectés au bureau annexe de Papeete sur TAHITI, pour les besoins communaux.

ARTICLE 3 – Autorise la prise en charge, à hauteur de CINQ MILLE FRANCS CFP par mois (5 000 F CFP), des frais de fourniture carburant « à la pompe » pour les véhicules deux roues inscrits dans le patrimoine communal, affecté au bureau annexe de Papeete sur TAHITI, pour les besoins communaux.

ARTICLE 4 – Conformément aux dispositions des articles R-421-I du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

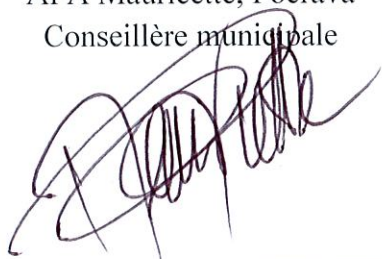
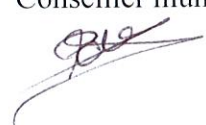
ARTICLE 5 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : *14 dont 3 pourvoyants*
Contre :

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/08/2023
987-200013456-20230825-DEL_038_2023-DE

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire  	TAKAMOANA Maniaro Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOUMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe  P.P.	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE  P.P.	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal  P.P.	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération autorisant et limitant la prise en charge des frais de carburant des véhicules affectés sur Tahiti

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/08/2023 987-200013456-20230825-DEL_038_2023-DE